



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 142 de l'ordre du jour
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Lettre datée du 17 janvier 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Neuf États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2021 et 2022) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (dollars des États-Unis)</i>
Comores ^a	447 453
Dominique	20 580
Guinée équatoriale	619 103
Gabon	61 686
Liban	1 835 303
Sao Tomé-et-Principe ^a	902 067
Somalie ^a	1 448 593
Soudan du Sud	196 130
Venezuela (République bolivarienne du)	76 244 991

^a Dans sa résolution 77/2, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-dix-septième session.

(Signé) António Guterres

